

## **COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 4 MARS 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le quatre mars, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU jusqu'à 19h47, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Richard VARSAVAUX, Gauthier LASOU, Céline VALOT, Philippe HAUGUEL, Rosa, Joël ROBICHON, Christine ABECASSIS, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Philippe TROCHERIS, Dana MARINCA, Elgan DELTERAL-DAURY, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN et Catherine TCHORELOFF.

**ABSENTS EXCUSES** : Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU pouvoir à Jean-François VIGIER à partir de 19h47.  
Véronique DUBAULT pouvoir à Anne BODIN.  
Nicolas FERREY pouvoir à Thierry PRADERE.  
Patrice COLLET pouvoir à Catherine TCHORELOFF.

**ABSENT (s)** : /

Nombre de Conseillers  
En exercice           **29**  
Nombre de présents **26**  
                                  **25** à partir de 19h47 - Départ de Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU.  
Nombre de votants   **29**

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine CROISILLE est désignée en tant que secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

- **APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

### **1 - FIXATION DES POURCENTAGES DE PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTES.**

**Rapporteur : Marion MAYITSAT**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission 3 - Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, en date du 15 février 2021,

**Considérant** l'intérêt pédagogique des classes de découverte,

**Considérant** la volonté de la municipalité de favoriser les départs en classe de découverte,

**Considérant** la nécessité de fixer les pourcentages de la participation familiale aux classes de découverte,

**Considérant** que cette délibération sera valable tous les ans jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération décide de modifier les taux,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'appliquer une participation dégressive en faveur des familles composées de deux enfants ou plus partant en séjour classes découvertes,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** d'appliquer la grille des pourcentages suivants correspondant aux participations familiales pour les classes de découvertes :

CATEGORIES	TRANCHES DE QUOTIENTS	POURCENTAGES DE PARTICIPATION DES FAMILLES
	Tarif spécial	5
1	De 0€ à 350.00 €	7.5
2	De 350,01€ à 500,00 €	15
3	De 500,01€ à 650,00€	25
4	De 650,01€ à 800,00€	35
5	De 800,01€ à 950,00€	45
6	De 950,01€ à 1 100,00€	50
7	De 1 100,01€ à 1 250,00€	55
8	De 1 250,01€ à 1 400,00€	60
9	De 1 400,01€ à 1 550,00€	65
10	De 1 550,01€ à 1 700,00€	72

11	De 1 700,01€ à 1 850,00€	74
12	De 1850,01€ à 2 000,00€	76
13	De 2000,01€ à 2 150,00€	78
14	De 2 150,01€ à 2 300,00€	80
15	Au- delà de 2 300 €	85
<b>EXTERIEURS</b>		95

- **Fixe** une dégressivité de 30 % des tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles dont plusieurs enfants bénéficieraient des classes de découverte.
- **Dit** que ces taux seront applicables jusqu'à décision de révision
- **Dit** que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :
  - o Classes de découvertes : 6042 - 212 - DIVE - SCO
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.

## **2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE EN UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS).**

**Rapporteur : Marion MAYITSAT**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'article D. 351-3 du code de l'Éducation,

**Considérant** que l'attribution de dérogations scolaires pour les enfants de Bures qui sont accueillis dans des classes ULIS situées dans des communes autres que Bures-sur-Yvette, engendrent des frais pour la restauration scolaire,

**Considérant** que la ville de Bures-sur-Yvette souhaite participer aux frais de restauration scolaire de ses administrés,

**Vu** l'avis de la commission 3 - Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, en date du 15 février 2021,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions non réciproques entre Bures-sur-Yvette et les communes voisines afin que soient pris en charge une partie des frais de restauration des enfants scolarisés en classe ULIS.
- **Dit** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

## **3 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L.2121-8,

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (A.T.R.) et notamment de l'article 11,

**Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et son article 107,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires,

**Vu** l'avis de la commission finances, vie de la cité (Sports, culture, fêtes et animations, vie associative, commerces, emploi, attractivité), communication en date du 23 février 2021,

**Considérant** le débat sur le rapport des orientations budgétaires générales du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour la Commune et les budgets annexes,

**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.
- **Approuve** le rapport d'orientation budgétaires 2021 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **4 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DEFRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS.**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des Juridictions Financières et notamment ses articles L. 211-8 et L. 243-6 ;

**Vu** le rapport d'observations définitives de la chambre régionales des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant les exercices 2016 et suivants

**Considérant** que la Chambre Régionale des comptes d'Ile de France a procédé au contrôle de la gestion de la communauté Paris-Saclay pour les exercices 2016 et suivants,

**Considérant** qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des comptes d'Ile de France a transmis un rapport d'observations définitives à la CPS le 28 mai 2020,

**Considérant** la présentation en conseil communautaire du rapport d'orientation définitive le 9 septembre 2020 au titre de l'article L243-6 du code des juridictions financières

**Considérant** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 23 février 2021,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation, par monsieur le Maire, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay exercice 2016 et suivants et du débat sur ces observations.

## 5 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DE MEMBRES.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

**Vu** les délibérations n°108/2020 du 16 juin 2020 et n°158/2020 du 29 septembre 2020 relatives à dénomination, fixation et désignation du nombre des membres aux commissions municipales,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** la démission de Laurence MONSELLIER, il convient de la remplacer et de proposer au suivant de liste « Réussir avec Bures JF Vigier » d'intégrer une ou plusieurs commissions municipales,

**Considérant** l'avis de la commission 2 - Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 18 février 2021,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- Désigne Richard VARSAVAUX en tant que membre aux commissions municipales.
- Précise la nouvelle composition de cette commission :

		MAJORITE	OPPOSITION
<u>Jeudi</u> <u>19h</u>	<b>COMMISSION 1</b> <b>Finances</b> <b>Vie de la Cité</b> (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité) <b>Communication</b>	Irène BESOMBES Christophe DEBONNE Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Elgan DELTERAL Christine ABECASSIS Joël ROBICHON	Thierry PRADERE Nicolas FERREY Patrice COLLET
<u>Jeudi</u> <u>20h30</u>	<b>COMMISSION 2</b> <b>Ressources Humaines</b> <b>Affaires générales</b> (élections, état-civil, cimetière...) <b>Solidarités</b>	Arnaud POIRIER Anne BODIN Joël ROBICHON Véronique DUBAULT Michel GILBERT Dana MARINCA Philippe TROCHERIS	Adrienne RESSAYRE Thierry PRADERE Patrice COLLET

<b><u>Lundi</u></b> <b><u>19h</u></b>	<b><u>COMMISSION 3</u></b> <b>Petite Enfance / Scolaire / Périscolaire / Jeunesse</b>	Marion MAYITSAT Rosa HOUNKPATIN Arnaud POIRIER Elgan DELTERAL Cécile PREVOT Philippe HAUGUEL Michel GILBERT	Nicolas FEREY Adrienne RESSAYRE Patrice COLLET
<b><u>Mercredi</u></b> <b><u>19h</u></b>	<b><u>COMMISSION 4</u></b> <b>Urbanisme / environnement / transition / Nouvelles technologies</b>	Jean-Marc BODIOT Gauthier LASOU Pascal VERSEUX Céline VALOT Philippe HAUGUEL Dana MARINCA Sandrine CROISILLE	Christine QUENTIN Thierry PRADERE Catherine TCHORELOFF
<b><u>Mercredi</u></b> <b><u>20h30</u></b>	<b><u>COMMISSION 5</u></b> <b>Travaux / mobilités / Prévention routière</b>	Yvon DROCHON Philippe HAUGUEL Michel GILBERT Véronique DUBAULT Philippe TROCHERIS Céline VALOT Richard VARSAVAUX	Christine QUENTIN Adrienne RESSAYRE Catherine TCHORELOFF

## **6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE.**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 11 février 2021,

**Vu** l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, Affaires générales, Solidarités, en date du 18 février 2021,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 8 décembre 2020,

**Considérant** les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants. L'éducatrice de jeunes enfants veille à l'application du projet éducatif et des projets pédagogiques elle assure également l'information et la formation des équipes.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Décide** la suppression des emplois suivants :
  - un poste sur le grade d'ingénieur principal à temps complet,
  - un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet,
  - un poste au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>de</sup> classe à temps complet de catégorie B,
  - trois postes de CAE adjoints d'animation à temps complet,
  - deux postes de CAE adjoints technique au service entretien restauration à temps complet,
  - un poste de CAE à temps complet animatrice MPE,
  - un poste de CAE à temps non complet, adjoint technique des espaces verts,
  - Suppression d'un poste de CAE secrétaire de la DGS à temps non complet 60%,
- **Dit** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

## **7 - CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE.**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 26,

**Vu** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV,

**Vu** la convention de mutualisation relative à la convention de participation prévoyance 2019-2024 du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne en date du 10 avril 2019,

**Vu** la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV,

**Vu** l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, Affaires générales et Solidarités, en date du 18 février 2021,

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de mutualisation relative à la convention de participation santé afin que les agents de la collectivité puissent bénéficier des garanties de la convention santé,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.
- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
  - 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
  - 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
  - 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
  - 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
  - 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
  - 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
  - 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

## **8 - VŒU DEMANDANT LE REEXAMEN DU PLAN DE PREVENTION D'EXPOSITION AU BRUIT (PPBE) DE L'AEROPORT D'ORLY.**

**Rapporteur : Le Maire**

**Considérant** la situation de l'aéroport d'Orly est unique en France : implanté sur une emprise de plus de 1 500 hectares, il est enclavé dans un tissu urbain dense (3 500 habitants au km<sup>2</sup>) qui préexistait à la construction de cette plateforme.

**Considérant** que ce statut particulier se traduit notamment par l'existence d'un couvre-feu et d'un plafonnement du trafic aérien.

**Considérant** que cet équilibre est aujourd'hui remis en cause par le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) que les services de l'Etat entendent mettre en œuvre pour la période 2018-2023.

**Considérant** que ce PPBE contient deux mesures « P2 » et « P3 » dont la mise en œuvre viendrait accroître les contraintes sur l'habitat existant et futur autour d'Orly sur 13 000 hectares supplémentaires (5000 h en zone C & 8000 h en zone D).

**Considérant** que les impacts des nuisances sonores sur la santé et le quotidien des riverains des aéroports ne sont pas négligeables et qu'il est nécessaire de réduire et d'améliorer la qualité de vie des habitants qui y sont exposées.

**Considérant** que l'activité aéroportuaire à l'origine des nuisances doit assumer les efforts à réaliser.

**Considérant** que c'est aux professionnels du secteur aérien de faire preuve d'exemplarité en employant tous les moyens nécessaires pour réduire autant que possible les dommages causés aux habitants.

**Considérant** l'impact des nuisances sonores sur la santé des habitants qu'il implique qu'il faille les protéger aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

**Considérant** que la proposition ne fait qu'augmenter et élargir les mesures restrictives seulement à l'aval de la source du problème.



**Considérant** qu'aucune extension du couvre-feu, qu'aucune proposition pour améliorer les procédures de décollage, qu'aucune mesure incitative à l'innovation et l'amélioration des aéronefs ne sont envisagées.

**Considérant** que de nombreuses questions sont soulevées par le projet d'extension de la zone C et de la création de la zone D :

- Pourquoi étendre des contraintes sur nos territoires alors que l'aéroport d'Orly est plafonné ?
- Pourquoi ne pas instaurer des mesures incitatives voire coercitives pour accélérer la transition des flottes d'aéronefs vers des modèles plus efficaces et moins bruyants qui existent d'ores et déjà ?
- Pourquoi étendre les contraintes sur 13 000 hectares supplémentaires en zone déjà dense de la Métropole du Grand Paris alors que l'Etat affiche des objectifs de valorisation sur ces mêmes territoires notamment via des opérations d'Intérêt national (OIN) ?

**Considérant** que si un PEB se justifie lorsque l'on crée un nouvel aéroport, l'application du PEB sur du tissu urbain déjà existant a pour corollaire une dévalorisation des propriétés déjà bâties, une paupérisation des territoires concernés et un déclin démographique marqué.

**Considérant** que ce projet remet sur la table un dossier clos en 2009 avec un accord à l'unanimité des parlementaires tous partis confondus lors de l'examen de la loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'Exclusion).

### **SUSPENSION DE SEANCE DE 6 à 7 MINUTES**

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité) **ET 6 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

### **9 - MOTION POUR SIGNALER L'URGENCE DE REALISER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ETAT.**

**Rapporteur : Catherine TCHORELOFF**

Soucieux de contribuer à la transition écologique et d'apporter des avancées concrètes et significatives dans le champ de compétences de la commune,

**Considérant** le besoin de rénovation des bâtiments publics, notamment les bâtiments publics communaux (mairie, écoles, maison de l'écologie et de la transition, gymnases),

**Considérant** l'enveloppe de 950 millions d'euros que le gouvernement destine à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités (isolation, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des systèmes de production de chaleur et des sources lumineuses),

**Considérant** l'objectif de réduction de la consommation d'énergie voulu par l'État et la commune,

**Considérant** les délais resserrés de cet appel à projet, dont les premières dotations commencent dès le début 2021,

**Le conseil municipal demande :**

- Un diagnostic de la qualité énergétique de nos bâtiments pour identifier les travaux prioritaires.
- Le dépôt de projets de rénovation énergétique auprès du préfet de région pour les bâtiments publics de la commune

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE** (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX POUR** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

**La motion n'est pas adoptée**

## **10 - MOTION POUR LA BAISSSE DU PRIX DE L'EAU POUR LES BURESSOIS.**

**Rapporteur : Catherine TCHORELOFF**

L'accès à l'eau est un service public de première nécessité.

Il est constaté que le prix de l'eau pour les Buressois est substantiellement plus élevé que pour les habitants d'autres communes de la Communauté Paris-Saclay (plus de 5,3 € le m<sup>3</sup> pour les Buressois alors qu'il est de 3,6 euros le m<sup>3</sup> pour un habitant de Palaiseau). La différence annuelle pour une famille peut être estimée à 200 €.

La comparaison des documents disponibles au public montre que cette différence de 47% tient essentiellement au prix d'achat et la distribution de l'eau potable par les différents syndicats ou délégataires.

Cette disparité qui provient de la gestion passée des différentes communes, de leur adhésion à des syndicats pratiquant des tarifs différents ... n'a plus lieu d'être maintenant que la Communauté Paris-Saclay a repris l'ensemble de la responsabilité du service de l'eau et de l'assainissement.

Au nom de l'équité entre tous les habitants de la Communauté Paris-Saclay, le Conseil municipal demande à la Communauté Paris-Saclay de proposer un schéma d'action permettant d'obtenir un prix de l'eau pour les Buressois aligné sur les prix les plus attractifs de l'agglomération.

**En conséquence, le conseil municipal mandate le maire pour :**

- **Faire** immédiatement appliquer un moratoire sur l'installation d'antennes 5G sur la commune de Bures sur Yvette,
- **Mettre** à l'ordre du jour des Assises de la Transition un débat contradictoire permettant à la population de s'informer et de s'exprimer sur le futur de cette technologie sur la commune.

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE** (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX POUR** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

**La motion n'est pas adoptée**

SEANCE LEVEE à 22H15

---

Bures-sur-Yvette le 12 mars 2021



Le Maire,

Jean-François VIGIER